

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition NON aux explorations et exploitations d'hydrocarbures dans le Canton de Vaud !

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet, et de MM. Pierre Guignard, Pierre-André Pernoud, Olivier Epars, Philippe Germain, Daniel Ruch, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Filip Uffer, Serge Melly. Elle a siégé en date du 5 novembre 2015 sous la présidence de Mme Véronique Hurni.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Mélanie Pache, M. Daniel Süri, M. Pierre Martin.

Représentants de l'Etat : DTE/DGE (Direction générale de l'environnement), M. Sébastien Beuchat, directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA), M. Marc Andlauer, chef de la Division géologie, sols et déchets (GEODE).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Le collectif Halte aux forages Vaud, qui a déposé cette pétition, compte 200 membres régionaux, issus pour l'essentiel du Gros-de-Vaud, mais aussi des bords du lac Léman, concernés par le forage de Noville. Les 14'475 signatures que compte la pétition ont été récoltées en un peu plus de 6 mois, une période brève qui montre l'importance du sujet. Cette pétition demande aux autorités vaudoises d'interdire tout forage d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sur l'ensemble du territoire vaudois. Le collectif demande l'interdiction car il estime que les mesures de moratoire sont insuffisantes et trop légères, ne faisant que retarder l'échéance.

Les pétitionnaires justifient leur position en se référant notamment au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA), qui ne concerne pas encore la Suisse, et qui donne aux grandes entreprises la possibilité de porter plainte contre un Etat dont des mesures, par exemple de protections climatiques, les auraient privées de profits envisagés. Cela remet en cause passablement de principes de protection de la nature ou du climat. Si les intérêts futurs d'une entreprise sont touchés, il peut y avoir plainte contre l'Etat en question, jugée devant un tribunal. Il apparaît clair pour les pétitionnaires qu'un moratoire ne tient pas face à ce type de pressions et de décisions.

L'interdiction concerne les forages d'exploration et d'exploitation car le collectif ne croit pas au caractère désintéressé des forages d'exploration menés par des entreprises privées, ce d'autant moins que le coût de ces forages est élevé. Selon les pétitionnaires, les coûts de la reprise du forage de Noville se montent à CHF 50'000 par jour. Les entreprises qui avaient prévu de percer des forages exploratoires dans le Gros-de-Vaud parlaient d'une campagne de CHF 30 mio. Des investissements de cet ordre poussent à aller jusqu'au stade de l'exploitation. La pétition demande l'interdiction de l'exploitation des hydrocarbures, qui fossilisés donnent le pétrole, le charbon et le gaz. Cette

interdiction devrait s'adresser aux hydrocarbures conventionnels comme non conventionnels. Les risques de la fracturation hydraulique sont aussi visés, qu'elle concerne les gaz de schistes, ou les gaz de réservoir compact (tight gas).

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Pour construire son argumentaire, le collectif s'est appuyé sur le mouvement canadien, l'un de ceux qui a le plus développé d'information et d'expertise sur ces questions. Au niveau régional, il travaille avec la France voisine et ses collectifs contre l'exploitation des gaz de schistes sur les bords du lac Léman. Il n'a pas de couleur politique et que tout le monde est bienvenu. Les membres du collectif sont opposés à des projets de forage et pour répondre à une question d'un commissaire, ils ne militent pas pour la diminution de la consommation même si ce sujet est abordé et que la politique actuelle ne va pas dans cette direction.

Lors de leur audition, les pétitionnaires ont expliqué que 6 risques techniques et environnementaux et 3 risques d'autres natures ont motivés les signataires.

4.1 CONTAMINATION DE L'EAU, DU SOL ET DU SOUS-SOL

Ce risque est potentiel et avéré, même si la remontée d'eau du puits constitue un accident de forage qui ne devrait en principe pas arriver. A titre d'explication, la pression est exercée au niveau de la tête et lorsque la foreuse est passée, l'on glisse un tube d'acier qui est en principe étanche. Tant qu'il est étanche, il n'y a pas de risques. Mais il peut y avoir des failles et des infiltrations qui se retrouvent le long du tube métallique, provoquant une pollution locale. Lors d'incidents à 2'000 ou 3'000 mètres de fonds, la pollution dans des nappes phréatiques est irréversible, car il est impossible de dépolluer à cette profondeur. La localisation de ce risque se situe dans le champ de forage, assez local, qui a une action horizontale de 2 à 3 km. Pour exploiter complètement un gisement, il faut faire plusieurs forages. Ce danger est donc étendu. La densité de population en Suisse est différente du désert du Nevada. A titre d'exemple, les sources de Lausanne dans la région de Thierrens sont concernées.

Concernant la fracturation hydraulique, elle se fait dans une partie du puits qui se situe à 2'000 mètres. Un forage horizontal est percé dans une veine intéressante, s'éloignant jusqu'à 2 km du puits. Le gaz est emprisonné sous formes de microbulles dans la roche. Pour l'extraire, il faut fragmenter la roche avec l'insertion, avec des petites charges, de tubes métalliques qui se présentent comme des passoires. On va ensuite les mettre en pression avec de l'eau ou de l'huile afin d'éclater la roche autour, et récupérer le gaz par un collecteur.

4.2 POLLUTION DE L'AIR ET DU SOL

Ce risque dure pendant le chantier et l'exploitation. Ces risques sont assez bien réglés et ces pollutions ne sont pas majeures.

4.3 BRUIT ET TRAFIC

Ces deux risques, avérés, sont liés au chantier et à l'exploitation. La quantité de camions nécessaires à construire des routes et des compléments de routes est considérable.

4.4 RISQUES SISMIQUES

Ce risque est potentiel et n'intervient pas toujours. Il est produit par les mises en pressions lors du forage, avec des pressions jusqu'à 800 bars. Des boues de forages, avec des additifs chimiques comme du fioul, peuvent se glisser dans les strates comme un lubrifiant, libérant des tensions entre les plaques des différentes couches géologiques. Hormis les puits verticaux, cela se produit aussi pour la géothermie et la recherche géologique. Le risque peut intervenir toute de suite mais aussi plus tard, 20 ans après la libération des tensions. La responsabilité sera alors difficile à établir.

4.5 PERTE DE QUALITÉ DE VIE ET DES VALEURS FONCIÈRES

Ce risque est irréversible, car une fois que la zone est exploitée, il n'y a pas de marche arrière possible. Les puits vont se situer à 2 à 3 km l'un de l'autre, transformant la zone, actuellement caractérisée par la campagne vaudoise.

4.6 EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'exploitation du puits nécessite de nombreuses machines, produisant des gaz à effet de serre. Si le gisement produit de l'huile ou du gaz, cette énergie fossile sera également consommée. Les pétitionnaires ont relevé à ce sujet que le seuil d'élévation des températures de 2 degrés Celsius va être dépassé, alors qu'il est déjà un compromis entre exigences scientifiques et faisabilité politique. Sur la base des tendances actuelles de la consommation d'énergie, les experts parlent d'une augmentation entre 4 et 5 degrés Celsius à la fin du siècle par rapport à l'âge préindustriel. En terme maritime, cela correspond à l'élévation du niveau des océans de 6 à 9 m. Pour modifier ces tendances, les climatologues estiment qu'il est nécessaire de diminuer rapidement de 50% la consommation d'énergies fossiles, jusqu'en 2030. Il y a donc une exigence de ne pas repousser les moratoires et de prendre les décisions qui visent un tournant énergétique, d'autant plus que les deux systèmes, climatique et énergétique, évoluent très lentement. L'état actuel de l'atmosphère est influencé par les gaz produits il y a 20 ans. Le changement de paradigme d'un système énergétique se calcule aussi sur 20 ans, sinon plus. Repousser les décisions et les choix en direction d'une transition énergétique n'est de l'avis des pétitionnaires pas défendable. La réalisation de l'objectif de la pétition s'inscrit dans ce qu'a déclaré Mme de Quattro lors de l'inauguration de la batterie géante de Leclanché le 27 octobre 2015, afin de penser autrement, de ne plus se fonder sur les énergies nucléaires et fossiles, et d'investir dans les énergies renouvelables.

4.7 RISQUE ÉTHIQUE

Ce risque comporte beaucoup d'élasticité en Suisse et l'on s'en accommode. L'extraction à outrance des produits et des richesses d'un sous-sol ne sont pourtant plus systématiquement considérés comme un bienfait pour les populations. Actuellement, plus un projet n'est conçu par les ingénieurs sans que le secteur éthique, son impact sur la génération suivante, ne soit exploré. Du point de vue éthique, l'extraction du gaz de schiste serait en désaccord avec la politique de la Confédération, qui prône la sortie des énergies fossiles.

4.8 PROBLÈMES SOCIAUX

Dans une communauté, l'on peut avoir des partisans et des opposants qui s'équilibrent. Si les autorités ne sont pas attentives pour désamorcer ces mécanismes, des clans se forment et la conduite dans de petites communes devient compliquée. Les choses se sont bien passées à Thierrens. Réticente pour interdire au départ, la municipalité a vu que la population était soucieuse de son environnement et le consensus s'est finalement imposé. Les gazières ont supprimé le site de Thierrens.

4.9 RISQUE FINANCIER

Les gazières disent disposer de bonnes assurances. Mais cela ne constitue pas une immobilisation financière avec un dépôt. En cas de pollution à 2'000 mètres de fond, il n'y aura plus personne pour discuter et les combats d'experts dureront des décennies, avec rien au bout. Le risque est élevé car ensuite les populations devront trouver de l'eau ailleurs. L'Etat ne pourra pas se retourner contre une compagnie qui n'existe plus ou qui est repartie à l'étranger. Il y a ensuite le risque lié à la reprise des accords pour laquelle la Suisse n'aura pas le choix. Il existe déjà des sociétés en Suisse qui ont pour mission d'attaquer les Etats et les institutions car elles n'auront pas pu gagner d'argent à cause des lois.

Le système d'exploitation du gaz de schiste est par ailleurs très spéculatif et fonctionne avec un endettement considérable. Les forages profonds pour rechercher du pétrole depuis des plates-formes en mer du Nord coûtent très cher. Dans ce contexte, le gaz de schiste pouvait représenter un certains intérêt car même cher, il l'était moins que le pétrole. Et son extraction a bénéficié d'aides en termes de

fiscalité du gouvernement américain, qui faisait que c'était très intéressant. Les plans d'endettement ont été présentés et les banques ont accepté. Une bulle financière est en train de se créer autour du gaz de schistes, qui est en surchauffe, car la baisse des prix du pétrole n'était pas prévue d'une part, et d'autre part parce que le taux d'endettement des entreprises a pris l'ascenseur. Les grandes entreprises du pétrole sont sorties de l'économie du gaz de schistes. Il est expliqué que de grandes entreprises comme Shell et Exxon ont provisionné plusieurs centaines de milliers de dollars pour assumer les pertes occasionnées par le secteur du gaz de schistes. Ce système court le risque de ne plus être rentable ou de s'endetter beaucoup. La particularité de ce gaz est qu'il se trouve sous formes de nappes. Le rendement physique du puits est en déclin après 2 à 3 ans. Au bout de 6 à 7 ans, il n'y a plus rien. Ainsi pour ces entreprises, il faut déjà avoir investi pour le prochain forage avant les deux premières années du précédent.

4.10 DOCUMENTATION

Les documentations techniques liées à ces risques sont disponibles sur le site internet du collectif (<http://www.gareauxforages.ch/>). Ce sujet est complexe, technique, mais les principes ne sont pas compliqués. Les informations fournies par le comité sont vérifiées et impartiales, avec les sources d'information à disposition. Lors des séances d'information organisées par le collectif, la population a montré une grande compétence à comprendre les risques. Si les pétitionnaires ont insisté sur la nécessité d'éviter les prises de position tranchées, ils estiment toutefois qu'il faut se battre pour les endroits où il fait bon vivre.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Les représentants de l'Etat ont expliqué qu'actuellement, 3 permis de recherche sont en cours sur le territoire cantonal, à Noville (Petrosvibri), dans le Gros de Vaud et à proximité de la frontière fribourgeoise, et sur la Côte. Ces 3 démarches en cours concernent des permis de recherche en surface. Seule l'entreprise Petrosvibri a déposé une demande pour un projet de recherche en profondeur. Cette pétition concerne ces processus. La recherche des hydrocarbures concerne toute la palette depuis les gisements conventionnels (une poche prisonnière du sous-sol) jusqu'aux gisements disséminés dans les schistes (gaz de schistes). Entre les deux, il existe de nombreux types de gisements. Au niveau mondial, les grandes poches proches de la surface, qui ne nécessitaient pas beaucoup de technique, ont été exploitées ces 100 dernières années. Actuellement, de plus en plus de gisements sont compliqués à exploiter. Le canton de Vaud a connu des explorations dans les années 1960, avec l'espoir de trouver des gisements conventionnels suffisants. Rien n'a été découvert et il n'y a pas eu de suite.

La technologie, avec les méthodes du fracking et de la stimulation, permet désormais d'aller chercher des gisements plus difficiles d'accès. C'est ce type de recherches que mènent ces différentes entreprises, sachant qu'elles sont en surface et n'ont pas encore foré. Il n'est donc pas encore possible de dire quels types de gisements vont être trouvés. C'est ce qui alimente les craintes des pétitionnaires. Certains types de gisements nécessitent de grandes précautions, tandis que d'autres moins. Au niveau vaudois, la loi sur les hydrocarbures est assez ancienne, élaborée dans les années 1960, avec la première étape d'exploration. Les méthodes ont changé depuis et nécessitent d'adapter la législation aux nouveaux dangers présents. Le département a donc saisi l'occasion, suite au dépôt de la motion Mahaim déposée en 2013 au sujet de la géothermie, de mettre en œuvre une refonte complète du cadre légal, avec un EMPL dont le Grand Conseil devrait être saisi courant 2016.

Par rapport à la demande des pétitionnaires, les juristes de la Confédération sont clairs. Pour aller vers une interdiction ou un moratoire, il faut passer par une base légale. Cette base légale sera précisément introduite ou non par le Grand Conseil dans cette législation sur le sous-sol. Les différentes tendances, cette pétition, la motion Induni qui propose un moratoire jusqu'en 2028, pourront être intégrées dans la réflexion.

Concernant l'impact des déchets, les expériences de forage de Petrosvibri ont engendré des déchets de forage atypiques qui n'étaient pas bien cadrés par la loi fédérale. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets, qui va entrer en vigueur au premier semestre 2016, le département a déposé une demande pour préciser ce qu'il convient de faire avec des déchets qui ne

rentrent pas dans des catégories classiques parce qu'ils sont soit trop liquides, soit trop salins. La Confédération a promis une procédure, par un cadrage, avec des milligrammes par litres.

Les représentants de l'Etat ont par ailleurs précisé que les techniques de forage ont fortement progressé depuis les forages pétroliers dans la mer du Nord. Comparativement aux méthodes des années 1950 et 1960, avec des additifs agressifs, issus de la pétrochimie, l'on est passé à des additifs beaucoup plus compatibles avec l'environnement, notamment avec des produits dérivés de l'agroalimentaire (amidon de maïs), ou des techniques de la pharma. Un problème se pose néanmoins avec les nappes phréatiques, indépendamment du fait que le produit soit biodégradable ou non. Il n'y a pas le biotope bactérien nécessaire à la dégradation de ces produits, qui constituent un risque. Le cadre légal fédéral actuel est suffisant pour donner à l'Etat et aux cantons les pleins pouvoirs sur l'appréciation du risque et la manière d'y parer.

Les produits pour les forages appartiennent aux mêmes groupes que ceux utilisés pour le fracking. Mais avec le fracking, deux risques supplémentaires apparaissent. Il y a les problèmes sismiques, qui se produisent aussi dans le cadre de la géothermie. Il y a également les matériaux qui remontent comme du méthane ou des roches toxiques, qui peuvent contaminer les nappes phréatiques. Tout dépend de la qualité du travail accompli, et il existe des exemples de travaux très mal faits aux Etats-Unis.

Se pose la question de l'avenir énergétique, avec des hydrocarbures dont on sait que l'exploitation ne va durer que 50 à 70 ans. Constaté avec la LAT, se pose aussi la question de l'aménagement du territoire, exigu et encombré, avec une multiplication des points de forage si l'on veut aller dans ce sens. La Confédération est quant à elle d'avis d'aller dans le sens de la géothermie, qui représente l'avenir, mais aussi de ne pas interdire l'exploration des hydrocarbures, pour mieux connaître le sous-sol profond. Mais pour que cette technique devienne mûre et compétitive, il y a encore besoin de temps.

Trois risques doivent être cadrés, pendant le forage, l'exploration et l'exploitation. Il y a d'une part celui des eaux souterraines, qui dépend de la manière de forer, des investissements et des méthodes de forage. Le second risque concerne les produits utilisés pour le forage. La panoplie des produits est considérable et il faut bien cadrer les produits utilisés pour éviter une contamination des eaux superficielles. Le troisième risque est sismique.

6. DELIBERATIONS

Plusieurs commissaires se sont déclarés préoccupés par l'extraction du gaz de schistes, notamment lorsqu'elle se pratique de manière peu scrupuleuse, dans des pays qui se soucient moins du citoyen qu'en Suisse.

Un commissaire a indiqué préférer préserver le paysage et utiliser d'autres ressources. Un autre commissaire a ajouté qu'il y avait d'autres matières à exploiter comme le bois des forêts.

Au niveau des arguments en faveur du soutien à la pétition, il ressort que le risque encouru est trop grand. Les répercussions en Suisse, dans un pays aussi densément peuplé, ne sont pas les mêmes qu'aux Etats-Unis. L'état actuel des connaissances sur le sujet fait que ce type d'exploitation n'est pas possible en Suisse. De plus, le moratoire actuel peut disparaître, avec des autorisations à nouveau accordées.

Au final, la commission a estimé que cette pétition arrivait au bon moment, où le Grand Conseil devra étudier la proposition de loi du Conseil d'Etat concernant l'exploitation des sous-sols, raison pour laquelle il faut la soutenir. En effet, la commission qui va étudier la nouvelle loi sera dès lors nanti des informations et des explications qui émanent de cette pétition sur un sujet complexe.

7. VOTE

Entrée en matière sur la pétition

A l'unanimité des membres, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Avenches, le 4 janvier 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Trolliet